

Dernière mise à jour le 30 juin 2020

# Impôts sur le revenu : quand solde-t-on les comptes avec l'administration fiscale ?

**Impôts** Votre déclaration de revenus 2019 est faite. Dans quelle situation êtes-vous ? Le montant prélevé à la source en 2019 est supérieur à la réalité de votre impôt. Vous n'avez ...

## Sommaire

- Impôts
- Remboursement, ou prélèvement
- A noter
- Sur quel compte bancaire

## Impôts

Votre déclaration de revenus 2019 est faite.

Dans quelle situation êtes-vous ?

- Le montant prélevé à la source en 2019 est supérieur à la réalité de votre impôt.
- Vous n'avez pas assez payé en 2019.

## Remboursement, ou prélèvement

C'est dans un communiqué diffusé jeudi, que le ministère de l'Action et des Comptes publics en indique les modalités d'ajustement.

Pour les contribuables qui ont payé trop d'impôts, soit via le prélèvement à la source en 2019, ou suite, à réductions ou crédits d'impôt, un **remboursement sera effectué entre le 24 juillet et le 7 août**.

Vous n'avez pas assez payé en 2019, vous êtes alors redevable d'une somme à l'administration fiscale.

Le reliquat d'impôt à régler sera prélevé à partir du 25 septembre.

## A noter

Pour une somme inférieure ou égale à 300 euros, le prélèvement sera en une fois.

Pour une somme supérieure, le prélèvement se fera en quatre fois : les 25 septembre, 26 octobre, 26 novembre et 28 décembre.

La troisième option est la plus simple : c'est le cas où votre impôt calculé est égal aux sommes déjà prélevées à la source l'an dernier, Tout est fait, il n'y a pas besoin d'ajustement.

## Sur quel compte bancaire

Bercy prévient : « Pour que l'ensemble de ces opérations se déroule au mieux, il est essentiel de vous assurer au plus vite que le compte bancaire connu de l'administration fiscale est le bon »,

Vous voulez vous en assurer, ou encore lui communiquer votre compte, si cela n'est pas encore fait.

Cette démarche s'effectue dans votre espace en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source », ou par téléphone, auprès de votre centre des impôts.

**Ce compte sera utilisé pour effectuer remboursements ou prélèvements, si le cas se présente,**

Les dates limites pour modifier vos coordonnées, sont :

- Le 1er juillet inclus pour le cas d'un remboursement
- Le 11 septembre inclus, dans le cas d'un prélèvement.

En raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, le calendrier de la campagne annuelle, de la déclaration 2020 pour les revenus de 2019, a vu ses dates repoussées.